



# Avis aux employeurs

## Seuil et plafond sur lesquels les cotisations du NPF et NSF sont payables

Il est porté à la connaissance de tous les employeurs cotisant au Fonds National de Pension (NPF) et au Fonds de l'Épargne Nationale (NSF) que le seuil et le plafond sur lesquels les cotisations sont payables ont été révisés comme suit à partir de juillet 2016:

Période de paiement	Seuil		Plafond
	Pour les employés de maison (Rs)	Pour tout autre employé (Rs)	
Ceux qui sont rémunérés par :			Pour tous les employés (Rs)
Jour (Daily)	62	98	641
Semaine (Weekly)	372	588	3843
Quinzaine (Fortnightly)	743	1177	7687
Mi – Mois (Half Monthly)	805	1275	8328
Mois (Monthly)	1610	2550	16655

Il est à noter que les nouveaux taux seront en vigueur à partir de juillet 2016.

## Cotisations payables pour travailleurs étrangers

A partir de janvier 2014, les cotisations au Fonds National de Pension (NPF), au Fonds de l'Épargne Nationale (NSF) et le prélèvement pour le "Human Resource Development Council" (HRDC) pour les travailleurs étrangers sont payables dès le premier jour du travail à l'exception des étrangers qui travaillent dans les entreprises manufacturières d'exportation (Export Manufacturing Enterprise) où les cotisations au fonds NPF, NSF et HRDC sont payables après deux ans de résidence continue.

Auparavant, la cotisation au Fonds d'Épargne Nationale (NSF) n'était pas payable pour les travailleurs étrangers.

*Date: 23 juin 2016*

*Ministère de la Sécurité Sociale, de la Solidarité  
Nationale et des Institutions Réformatrices*